

COMPTE RENDU DE L'APN

Avril 2018



ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALENA) ET RELATIONS COMMERCIALES

APERÇU

Les travaux accomplis par l'Assemblée des Premières Nations (APN) dans le cadre de son portefeuille des relations commerciales appuient la mise en œuvre des résolutions prises par les Chefs en Assemblée sur le développement économique et commercial.

Ces résolutions, dont la résolution n° 36/2017, *Relations commerciales des Premières Nations*, et la résolution n° 104/2017, *Mise sur pied d'un comité consultatif des Premières Nations en vertu de l'article 6 de la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement*, affirment le droit inhérent des Premières Nations au commerce et confèrent à celles-ci le mandat de déployer des efforts pour promouvoir la croissance économique des Premières Nations et l'élaboration de solutions pour assurer une plus grande indépendance économique. Cette résolution appuie également la collaboration avec le Canada en vue d'inclure un chapitre sur les peuples autochtones dans tous les accords commerciaux.

En août 2017, le Chef national Perry Bellegarde a été invité à participer au Conseil de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Cette occasion offre d'autres possibilités de plaider. Il est essentiel que les Premières Nations aient une voix pour assurer le respect des droits des Premières Nations et la prise en compte de leurs intérêts. Le Chef national a également plaidé en faveur de l'inclusion de négociateurs des Premières Nations.

Le Chef national Perry Bellegarde a insisté en vue de l'inclusion d'un chapitre sur les peuples

autochtones dans l'ALENA, et a plaidé en faveur de la nécessité de discuter avec les Premières Nations du contenu potentiel d'un tel chapitre. Tout chapitre d'un nouvel accord commercial visant les peuples autochtones doit respecter les droits des Premières Nations en vertu de la *Constitution* du Canada et du droit international.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA en 1994, le paysage juridique concernant la reconnaissance des droits des peuples autochtones a considérablement changé, notamment avec l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'APN continue d'insister sur le fait que les droits des peuples autochtones doivent être respectés et reconnus comme étant un élément essentiel des relations commerciales modernes, et qu'ils constituent un aspect nécessaire du développement durable.

La première ronde de négociations a eu lieu à Washington, du 16 au 20 août 2017. Les États-Unis, le Mexique et le Canada tiennent les négociations à tour de rôle. Lors de la cinquième ronde de négociations, le Canada a proposé d'inclure un chapitre sur les peuples autochtones. En janvier 2018, lors de la sixième ronde, le Canada a présenté une ébauche du chapitre sur les peuples autochtones à leurs homologues américains et mexicains. Ce fut la première occasion pour les États-Unis et le Mexique d'examiner la première ébauche de ce chapitre présentée par le Canada.

COMPTE RENDU DE L'APN

Avril 2018

Au début de ce processus, les négociateurs avaient l'intention de mener à bien les discussions sur le nouvel accord avant décembre 2017, mais cette échéance a été reportée en 2018.

En décembre 2017, la résolution 104/2017, *Établir un comité consultatif des Premières Nations en vertu de l'article 6 de la Loi sur le*

ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, a été adoptée enjoignant à l'APN de travailler avec le gouvernement fédéral en vue d'établir un comité consultatif afin d'aider et appuyer les ministres des Affaires étrangères et du Commerce international en vue de promouvoir une participation efficace des Premières Nations aux initiatives commerciales et aux mécanismes commerciaux existants.

COMPTE RENDU

La huitième ronde de négociations devrait avoir lieu à la mi-avril 2018, à Washington; les dates doivent être confirmées. Un langage d'exception générale concernant les droits ancestraux devrait être débattu durant la huitième ronde. Après cette ronde de négociations, les négociateurs devraient marquer un temps d'arrêt dans leurs travaux jusqu'à la fin de l'élection présidentielle mexicaine et de celles américaines de mi-mandat, en novembre 2018.

S'appuyant sur les travaux réalisés et la proposition d'incorporer un chapitre sur les peuples autochtones dans l'ALENA, le Canada a présenté le concept d'un chapitre sur les peuples autochtones et le commerce lors des négociations de l'Alliance du Pacifique.

L'Accord de libre-échange avec l'Alliance du Pacifique est négocié entre la Colombie, le Chili, le Pérou, le Mexique et les membres associés : le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Singapour. Le 9 mars 2018, le Canada a aussi annoncé le lancement des négociations d'un accord global de libre-échange entre le Canada et le Mercosur. Cependant, il existe des considérations supplémentaires qui doivent être prises en compte dans les débats, à savoir un chapitre sur les peuples autochtones qui protégerait les droits ancestraux, tant au Canada que dans les États du Mercosur. Le Mercosur est une communauté économique de l'Amérique du Sud qui regroupe l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay.

PROCHAINES ÉTAPES

- Poursuivre la promotion d'un chapitre sur les peuples autochtones.
- Continuer à promouvoir la protection de l'environnement, l'égalité entre les sexes et d'autres mesures visant à respecter les droits des peuples autochtones en vertu de la *Constitution* et du droit international.
- Continuer d'informer le Comité exécutif de l'APN, le Comité des Chefs sur le développement économique de l'APN et les dirigeants des Premières Nations.
- Continuer à suivre de près les négociations sur l'ALENA et à participer au Conseil de l'ALENA. Promouvoir les priorités des Premières Nations en matière de commerce, y compris une stratégie pour accroître les opportunités offertes aux Premières Nations dans ce domaine.